



Décision

concernant le rattachement de la chirurgie viscérale complexe hautement spécialisée, domaines partiels des résections œsophagiennes, pancréatiques et hépatiques chez l'adulte, à la médecine hautement spécialisée (MHS)

du 28 novembre 2024

L'organe de décision de la Convention intercantonale relative à la médecine hautement spécialisée (organe de décision MHS), après examen de la proposition de l'organe scientifique MHS lors de sa séance du 28 novembre 2024, en application de l'art. 39, al. 2^{bis}, de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal; RS 832.10) et de l'art. 3, al. 3 à 5, de la Convention intercantonale relative à la médecine hautement spécialisée (CIMHS), décide:

Rattachement à la MHS

Les trois domaines partiels suivants de la chirurgie viscérale complexe hautement spécialisée sont rattachés à la médecine hautement spécialisée¹:

- Résections œsophagiennes chez l'adulte
- Résections pancréatiques chez l'adulte
- Résections hépatiques chez l'adulte

Le rattachement à la MHS des deux autres domaines partiels de la chirurgie viscérale complexe hautement spécialisée (résections rectales profondes chez l'adulte et chirurgie bariatrique complexe) demeure inchangé conformément à la décision du 21 janvier 2016².

La décision fait partie intégrante de la liste commune des hôpitaux des cantons signataires au sens de l'art. 39 LAMal en relation avec l'art. 3, al. 4, CIMHS, et constitue la base des décisions de planification et d'attribution dans le domaine défini.

¹ Le rattachement des prestations médicales au domaine MHS se fait sur la base de la classification suisse des interventions chirurgicales (CHOP). Ce système de classification fait l'objet d'une mise à jour annuelle et par conséquent la représentation des prestations MHS doit elle aussi être actualisée chaque année. La représentation des prestations médicales sur la base de la CHOP est publiée sur le site internet de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé (www.gdk-cds.ch).

² Publiée dans la *Feuille fédérale* le 9 février 2016 (FF 2016 724).

Notification et publication

Le rapport sur les résultats de la procédure de consultation relative au rattachement de la chirurgie viscérale complexe hautement spécialisée, domaines partiels des résections œsophagiennes, pancréatiques et hépatiques chez l'adulte à la médecine hautement spécialisée du 28 novembre 2024, ainsi que le rapport final relatif au rattachement de la chirurgie viscérale complexe hautement spécialisée, domaines partiels des résections œsophagiennes, pancréatiques et hépatiques chez l'adulte à la médecine hautement spécialisée du 28 novembre 2024 peuvent être consultés sur la page d'accueil de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé (www.gdk-cds.ch).

La présente décision est publiée dans la Feuille fédérale.

10 décembre 2024

Pour l'organe de décision MHS:

La présidente, Natalie Rickli